Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D02_19112026-DE

République Française - Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 12.11.2026	L'an deux mille vingt-six le jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.
Membres : **En exercice :** 15 **Présents :** 12 **Votants :** 15	**Etaient présents :** Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Marie-France CHOPART, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Florent LAZARE, Magali LORENZI, **Procurations :** Jean-Marie TORELLI à Ghyslaine JAUMOTTE, Bertrand CROSET à Marie-France CHOPART, Marine BLAISE à Magali LORENZI **Absents :** **Secrétaire :** Suzy MACHUROT
N° 2	

N° 2 -OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 1° permettant aux collectivités locales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement du service administratif de la mairie implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D02_19112026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent administratif afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
  L'agent sera recruté à temps complet à compter du 1er décembre 2026 pour une durée de douze mois.
  La rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience, est fixée à l'indice brut 525 /indice majoré 455, correspondant au 9e échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La Secrétaire de Séance
Suzy MACHUROT

Copie certifiée conforme
Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON
84570